

# Notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA et TRACES-NT pour les COI

(VERSION AVRIL 2025)

La présente notice actualise et remplace la documentation diffusée en octobre 2021 aux déclarants concernant la dématérialisation des certificats **d'inspection des produits issus de l'agriculture biologique à l'importation (certificats COI)**.

## Table des matières

<b>FICHE 1 - FONCTIONNEMENT DE LA LIAISON GUN POUR LES COI.....</b>	<b>2</b>
1.1 Objet de la liaison.....	2
1.2 Résumé des fonctionnalités de GUN.....	2
1.2.1 Contrôles de cohérence automatisés.....	2
1.2.2 Réservations et imputations automatiques lors du dédouanement.....	2
1.2.3 Données d'imputation à renseigner dans la déclaration.....	2
1.3 Périmètre de la liaison pour les COI.....	2
<b>FICHE 2 - INDICATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE.....</b>	<b>3</b>
2.1 Le code document C644.....	3
2.2 La référence du document.....	3
2.3 Les données d'imputation.....	3
2.4 Cas particulier des extraits de COI.....	3
2.5 Précisions concernant les données d'imputation pour les COI et extraits.....	4
2.6 Exemple d'une fiche d'imputation complétée.....	4
2.7 Tableau synthétique pour compléter la déclaration.....	5
<b>FICHE 3 - LES CONTRÔLES ET IMPUTATIONS AUTOMATISES.....</b>	<b>6</b>
3.1 Les contrôles automatiques.....	6
3.1.1 Exceptions : l'ajout de mention spéciale pour déposer la déclaration.....	6
3.1.2 Conséquences de l'utilisation des mentions spéciales 73000/H7300.....	6
3.2 La liaison aux différentes étapes du traitement de la déclaration en douane.....	6
3.2.1 Déclarations anticipées.....	6
3.2.2 Déclarations déposées définitivement.....	6
3.2.3 Rectification de la déclaration.....	7
3.2.4 Invalidation de la déclaration.....	7
3.2.5 Déclaration complémentaire succédant à une déclaration simplifiée.....	7
<b>FICHE 4 - LES MESSAGES D'ERREUR GUN.....</b>	<b>8</b>
<b>FICHE 5 - DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA.....</b>	<b>10</b>
5.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	10
5.2 Dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	10
5.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA.....	10
5.2.2 Lors d'une indisponibilité de TRACES-NT ou de la liaison.....	10
5.3 Assistance aux utilisateurs.....	11

**FICHE 1- FONCTIONNEMENT DE LA LIAISON GUN POUR LES COI****1.1 Objet de la liaison**

Les déclarations d'importation de produits issus de l'agriculture biologique doivent être accompagnées d'un **certificat d'inspection (COI)**, délivré par un organisme certificateur puis validé au premier point d'entrée dans l'Union européenne par l'autorité de contrôle. Le COI doit être mentionné dans la déclaration en douane d'importation qui fait l'objet d'une vérification documentaire pour assurer l'adéquation entre les marchandises déclarées en douane et le COI utilisé.

Les **COI** sont délivrés dans l'application européenne TRACES-NT au format dématérialisé, ce qui rend possible l'automatisation des vérifications documentaires opérées par la douane dans le cadre du guichet unique national de dédouanement (GUN).

**1.2 Résumé des fonctionnalités de GUN****1.2.1 Contrôles de cohérence automatisés**

Le guichet unique national (GUN) permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des documents d'ordre public référencés parmi les documents d'accompagnement de la déclaration.

**1.2.2 Réservations et imputations automatiques lors du dédouanement**

L'acceptation de la déclaration en douane provoque la **réservation**, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, des quantités et valeurs déclarées. L'octroi du **BAE** à la déclaration déclenche l'**imputation électronique** du document.

**1.2.3 Données d'imputation à renseigner dans la déclaration**

En cas de document d'accompagnement délivré pour une certaine quantité de marchandises, des données d'imputation doivent être complétées dans DELTA en lien avec le document d'accompagnement concerné.

**1.3 Périmètre de la liaison pour les COI**

Sont concernées par cette liaison les déclarations en douane **pour mise en libre pratique déposées via les applications DELTA-I et DELTA-G** qui mentionnent, parmi les documents d'accompagnement, un certificat COI ou un extrait de COI, quel que soit l'État membre du point d'entrée des marchandises.

**Point d'attention :**

*Pour permettre le dédouanement, les COI et extraits doivent avoir été validés dans TRACES-NT par l'autorité du point d'entrée. En outre, le COI ne doit pas avoir été signé par le destinataire, les COI signés dans TRACES-NT par le destinataire des marchandises étant considérés comme invalides par le système.*

*Ainsi, tant que leur marchandise n'est pas encore dédouanée, les importateurs doivent veiller à ne pas signer dans TRACES-NT la case 31 du COI « Déclaration du premier destinataire » ou de la case la case 13 des extraits « Déclaration du destinataire du sous-lot ».*

## FICHE 2 - INDICATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE

### 2.1 Le code document C644

Ce code document est utilisé pour désigner les COI ou les extraits de COI. Un même article de la déclaration peut mentionner plusieurs fois le code C644 (par exemple pour des COI différents).

**Pour DELTA-I, le code document doit être mentionné dans le segment article (SI) et non dans le segment général (GS) de la déclaration pour que les quantités à imputer puissent être renseignées, et ce même lorsque la déclaration ne mentionne qu'un seul article.**

### 2.2 La référence du document

La référence du COI saisie dans la déclaration en douane doit correspondre à celle mentionnée sur le COI.

Cette référence obéit à un format précis :

- **Pour un COI (19 caractères) :** COI.[pays].[année].[7chiffres]
- **Pour un extrait (21 caractères) :** COI.[pays].[année].[7chiffres]/[1chiffre]

Aucun caractère supplémentaire ne doit être ajouté avant ou après la référence du COI dans la déclaration en douane.

### 2.3 Les données d'imputation

Ces données doivent être complétées et associées au code document C644. Elles doivent permettre de faire le lien entre la quantité déclarée à la douane et la quantité de marchandise dont l'importation est autorisée par le COI/extrait.

*Dans DELTA-G, la fiche d'imputation contient 10 champs standards. Toutefois, seuls trois champs doivent être remplis lorsqu'un COI/extrait est utilisé à l'appui de la déclaration en douane. Les autres rubriques de la fiche d'imputation n'ont pas besoin d'être servies.*

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette

*Dans DELTA-I, les trois mêmes données d'imputation sont requises, sous les désignations « N° de ligne » « Unité de mesure » et « Quantité ».*

Document(s) d'accompagnement										
N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Complément d'information
1	C644		COI.XX.2025.1234567							

### 2.4 Cas particulier des extraits de COI

Un envoi de marchandises accompagné d'un COI peut être fractionné avant la mise en libre pratique. Dans un tel cas, la création d'« **extraits** » dans TRACES-NT est nécessaire pour rendre compte du fractionnement de l'envoi initial.

Avant le dédouanement, chaque « extrait de COI » doit être approuvé dans TRACES-NT par l'autorité compétente du point de contrôle frontalier, et mentionné dans la déclaration en douane. Le numéro de référence de l'extrait est celui du COI de base suivi de numéro d'extrait

précédé d'un /.

Le COI initial (statut « Base pour extraits ») ayant servi à créer des extraits ne peut pas être utilisé pour la mise en libre pratique.

## 2.5 Précisions concernant les données d'imputation pour les COI et extraits

**N° de ligne :** le déclarant doit saisir dans cette rubrique le numéro d'ordre de la marchandise présent en case "description des produits" sur le COI ou l'extrait.

**Nombre/Quantité :** le déclarant doit saisir dans cette rubrique le poids net en kilogramme des marchandises importées sous couvert du COI/extrait. Le déclarant doit veiller à la cohérence entre le poids net déclaré pour l'imputation et la masse nette déclarée pour l'article de la déclaration.

**Unité d'imputation/Unité de mesure :** cette rubrique sert à qualifier la quantité à imputer. Pour les COI, le déclarant doit y inscrire en lettres majuscules le code d'unité à trois lettres **KGM**.

## 2.6 Exemple d'une fiche d'imputation complétée

Le COI décrit les marchandises en case "Description des produits". Le poids net autorisé y est précisé pour chaque ligne de marchandise.

Dans l'exemple ci-dessous, le COI mentionne trois lignes de produits, dont deux concernent la même nomenclature combinée (NC).

### Case 13 « Description des produits » sur le COI

13. Description des produits				
Codes NC	Dénomination commerciale	Numéro de lot	Nombre de conditionnements	Poids net
09021000	tea	4444	10 Cartons	1000 kg
07019010	pommes de terre	1	50 Cageots	1000 kg
07019010	pommes de terre	2	5 Cageots	100 kg

*Dans DELTA-G, pour dédouaner les produits de la NC 07019010 dans le même article de la déclaration en douane, le déclarant peut mentionner une fois le code document C644 et l'accompagner d'une fiche comportant deux lignes d'imputation.*

Documents				
Type	Référence	Date	D48	Fiche(s) imputation(s)
C644	COI.MX.2020.1234567	10/10/2020	Non	 (1)

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette
2			1000	KGM					
3			100	KGM					

*Dans DELTA-I, pour dédouaner ces produits dans le même article de déclaration, le déclarant doit répéter le code document C644 avec sa référence, et y joindre à chaque fois un numéro de ligne différent :*

Document(s) d'accompagnement										
N°	Type	Code pays	Numéro de référence	ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant d'information
1	C644		COI.MX.2025.1234567	2		10/10/2026	KGM	1000		
2	C644		COI.MX.2025.1234567	3		10/10/2026	KGM	100		

**2.7 Tableau synthétique pour compléter la déclaration**

INFORMATIONS REQUISES EN CASE 44 POUR LES DECLARATIONS DE MISE EN LIBRE PRATIQUE	
Produits issus de l'agriculture biologique accompagnés d'un COI ou d'un extrait de COI	✓ Code document <b>C644 + référence du document</b> <b>+ données d'imputation:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• rubrique <b>N° LIGNE</b></li><li>• rubrique <b>NOMBRE/QUANTITÉ</b></li><li>• rubrique <b>UNITE</b></li></ul>
Produit non reconnu comme étant issus de l'agriculture biologique	✓ Code <b>Y929</b>

**FICHE 3 - LES CONTRÔLES ET IMPUTATIONS AUTOMATISÉS****3.1 Les contrôles automatiques**

En cas de non-conformité entre les données déclarées en douane et les informations contenues dans le COI, des contrôles automatiques rejettent la déclaration en douane. Le déclarant doit donc apporter une attention particulière à la conformité des données saisies.

**3.1.1 Exceptions : l'ajout de mention spéciale pour déposer la déclaration**

Dans certains cas exceptionnels, le déclarant peut déposer une déclaration en douane malgré un rejet lors des contrôles automatisés en ajoutant une mention spéciale au niveau de l'article de la déclaration.

- Dans DELTA-G, la mention spéciale est 73000 ou 73100 selon des cas.
- Dans DELTA-I, la mention spéciale est H7300.

Les deux principaux motifs légitimes d'utilisation de la mention spéciale sont les suivants :

- En cas de dédouanement réalisé pendant une indisponibilité de la liaison avec DELTA (cas d'erreur technique T001). Toutefois, des erreurs techniques peuvent également être provoquées par l'absence d'une donnée d'imputation (quantité, n° de ligne, unité), le déclarant doit donc vérifier que sa déclaration est bien complète avant d'envisager le recours à la mention spéciale.
- En cas de COI validé exceptionnellement sur papier, sans utilisation de TRACES-NT (codes erreur F001 ou F089). Cette situation peut se produire lors d'une indisponibilité de TRACES-NT. Pour autant, la mention spéciale ne doit pas être utilisée pour valider une déclaration qui citerait une référence de COI erronée ou non validée.

Le recours à la mention spéciale n'est plus autorisé en cas de divergence de la NC déclarée (code erreur F081), ce type d'erreur empêchant l'imputation automatique des COI dans la base européenne TRACES-NT.

**3.1.2 Conséquences de l'utilisation des mentions spéciales 73000/H7300**

La déclaration reste bloquée dans DELTA afin de faire l'objet d'un contrôle documentaire par le service des douanes, qui décidera le cas échéant si la déclaration peut être libérée en l'état.

**3.2 La liaison aux différentes étapes du traitement de la déclaration en douane**

Les contrôles automatisés des documents d'accompagnement et leur imputation s'effectuent à différents stades du cycle de vie de la déclaration.

**3.2.1 Déclarations anticipées**

Les déclarations anticipées accompagnées d'un COI occasionnent un contrôle automatique non bloquant au moment de la création et de la modification de la déclaration anticipée.

Les messages d'erreur GUN éventuels ne provoquent pas de rejet mais sont retournés à l'opérateur pour information, permettant des corrections sur la déclaration anticipée avant son dépôt définitif. Une déclaration peut donc être anticipée alors que le document d'accompagnement n'est pas encore validé.

Les déclarations au statut anticipé n'occasionnent ni réservation ni imputation sur les documents d'accompagnement.

**3.2.2 Déclarations déposées définitivement**

Un contrôle automatique des COI est déclenché au moment de la demande de validation d'une déclaration dans DELTA-G (pour DELTA-I : lors de la demande d'acceptation et lors de la notification de présentation). Ces contrôles sont bloquants et peuvent occasionner le rejet de la déclaration en cas de non-conformité.

Une déclaration validée ou acceptée dans DELTA déclenche la réservation du COI dans TRACES-NT. Cette réservation est convertie en imputation lors du BAE.

### **3.2.3 Rectification de la déclaration**

Les demandes de rectification d'une déclaration en douane qui mentionne un COI/extrait sont soumises à acceptation par le bureau de douane. Lorsqu'une demande de rectification déposée avant BAE est acceptée, les nouvelles données de la déclaration peuvent mettre à jour la réservation du COI/extrait (utilisé/non utilisé).

En cas de rectification enregistrée après BAE, la mise à jour n'est pas automatisée. L'opérateur pourra se rapprocher d'un bureau de douane pour solliciter l'actualisation manuelle de l'imputation du COI en fonction des données qui ont été rectifiées.

### **3.2.4 Invalidation de la déclaration**

Une demande d'invalidation d'une déclaration qui n'a pas encore reçu le BAE annule la réservation enregistrée sur le COI correspondant. Ce document redevient donc disponible pour une autre déclaration.

En cas d'invalidation opérée après BAE, la suppression de l'imputation n'est pas automatique. L'opérateur pourra se rapprocher d'un bureau de douane pour solliciter l'actualisation manuelle de l'imputation du COI et rendre ainsi possible la réutilisation de son COI.

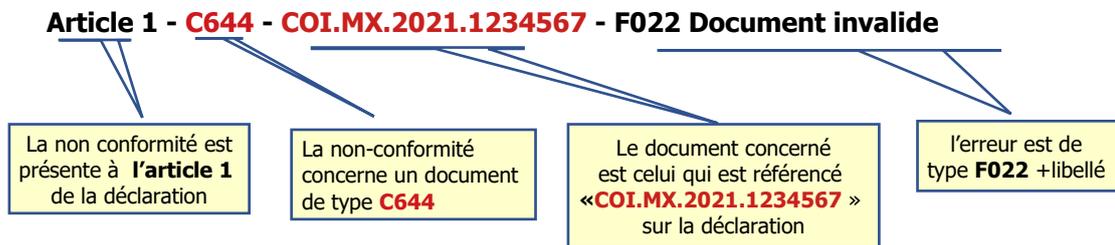
### **3.2.5 Déclaration complémentaire succédant à une déclaration simplifiée**

La liaison GUN pour les COI opère lors du traitement des déclarations standards et des déclarations simplifiées. Les déclarations complémentaires ne sont pas concernées.

## FICHE 4 - LES MESSAGES D'ERREUR GUN

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant un COI (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc.), un message d'erreur est retourné au déclarant afin de lui permettre d'identifier l'anomalie et de la corriger.

Comment lire un message d'erreur – exemple :



Les différents types d'erreur et leur libellé :

Code erreur	Libellé de l'erreur Précisions pour le code C644
<b>T001</b>	<p><b>Erreur technique</b></p> <p>Ce message d'erreur peut se produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de liaison indisponible ou</li> <li>- en cas de données absentes dans la fiche d'imputation.</li> </ul> <p>Dans un tels cas, le déclarant doit <u>vérifier la présence des données d'imputation requises</u> (les trois rubriques &lt;Numéro de ligne&gt;, &lt;quantité&gt;, et &lt;unité de mesure&gt;) et corriger sa déclaration en cas de donnée manquante.</p> <p>Si le code erreur persiste malgré des données d'imputation correctement saisies, le déclarant est alors autorisé à déposer sa déclaration après ajout de la mention spéciale 73000 (pour DELTA-G) ou H7300 (pour DELTA-I).</p>
<b>F001</b>	<p><b>Référence du document non reconnue</b></p> <p>Ce message peut se produire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de mention d'une référence erronée dans la déclaration ;</li> <li>- en cas de COI rejeté après inspection à la frontière ;</li> <li>- en cas de données absentes dans la fiche d'imputation de DELTA (n° de ligne / quantité / unité) ;</li> <li>- en cas de COI validé sur papier par les autorités en raison d'une interruption temporaire de TRACES-NT. Dans ce dernier cas uniquement, la MS 73000 ou H7300 peut être utilisée pour déposer la déclaration.</li> </ul>
<b>F020</b>	<p><b>COI au statut « Base pour extrait »</b></p> <p>Les COI au statut « base pour extrait » ne sont pas utilisables pour le dédouanement.</p> <p>L'opérateur doit obtenir la validation d'extraits à partir de ce COI.</p>
<b>F022</b>	<p><b>Document invalide</b></p> <p>Pour permettre le dédouanement, le COI ou l'extrait doivent être au statut « autorisé pour la mise en libre pratique en tant que produit bio » ou « en conversion ».</p> <p>Le destinataire final des marchandises, prévu dans TRACES-NT pour le COI, ne doit pas signer son COI dans TRACES tant que ses marchandises n'ont pas été mises en libre pratique.</p>
<b>F034</b>	<p><b>Unité de mesure non conforme</b></p> <p>Dans la fiche d'imputation, la rubrique « Unité d'imputation » doit obligatoirement être servie avec l'unité <b>KGM</b>.</p>
<b>F048</b>	<p><b>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) sur la/les fiches d'imputation</b></p> <p>La quantité à imputer mentionnée dans DELTA (rubrique « quantité ») doit correspondre, au kilogramme près, à la masse nette déclarée pour l'article.</p>
<b>F081</b>	<p><b>Produit déclaré non conforme au document</b></p> <p>Le code NC des marchandises déclarées en douane doit correspondre au code NC prévu par le certificat pour le numéro de ligne fourni.</p>

Code erreur	Libellé de l'erreur Précisions pour le code C644
<b>F082</b>	<b>Le document est déjà utilisé</b> Cette erreur est relevée si le déclarant réutilise un COI déjà imputé par une autre déclaration en douane. Les COI déjà imputés ne sont pas réutilisables. Il convient pour l'opérateur de demander la MLP de ses produits en une seule fois. S'il souhaite fractionner son envoi avant la MLP, l'opérateur doit demander la délivrance d'extraits de COI pour chaque déclaration de MLP.
<b>F087</b>	<b>Le format de la référence saisie n'est pas conforme</b> La référence de COI saisie dans la déclaration doit impérativement respecter le format suivant : pour un COI (19 caractères) : COI.[pays].[année].[7chiffres] pour un extrait (21 caractères) : COI.[pays].[année].[7chiffres]/[1chiffre]
<b>F089</b>	<b>Le document n'est pas encore valide</b> Un COI ou extrait n'est pas utilisable pour le dédouanement tant qu'il n'a pas encore été validé dans TRACES-NT par les autorités officielles du point d'entrée.
<b>F100</b>	<b>Les quantités autorisées sont insuffisantes</b> La quantité déclarée dans DELTA dans la donnée d'imputation « quantité » doit être inférieure ou égale à la quantité disponible dans le COI. Les données excédentaires ne peuvent pas être déclarées en tant que produit « bio ».

**FICHE 5 - DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA****5.1 Disponibilité des systèmes d'information**

La liaison est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

En cas d'opération technique programmée, ou en cas d'indisponibilité passagère de la liaison avec l'application européenne TRACES-NT, les importateurs et les déclarants sont informés via la **météo des services en ligne sur le site [douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr)**.

Les indisponibilités et opérations techniques sur la base européenne TRACES-NT sont signalées aux utilisateurs sur la page d'accueil (<https://webgate.ec.europa.eu/TRACESnt/index>).

**5.2 Dédouanement en cas d'indisponibilité technique**

Les importations et introductions de produits accompagnés de COI restent réalisables en cas d'indisponibilité technique de DELTA, de TRACES-NT, ou de la liaison GUN.

**5.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA**

L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane dans le cadre des procédures de secours DELTA. En cas de recours autorisé à la procédure de secours, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises (code document C644 accompagné d'une référence exacte et données d'imputation saisie avec « n° de ligne », « nombre » et « unité d'imputation »).

Le déclarant doit présenter au bureau de douane, à première réquisition, le COI mentionné à l'appui de la déclaration en douane (*original papier visé par l'autorité du point d'entrée, ou pdf authentifié par une signature numérique*).

Lorsque DELTA est à nouveau disponible, en cas de BAE accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant dépose, dans DELTA, une déclaration de régularisation qui doit mentionner le COI avec le code-document adéquat et sa fiche d'imputation.

**5.2.2 Lors d'une indisponibilité de TRACES-NT ou de la liaison**

Dans un tel cas, la mise à disposition automatique des COI par TRACES-NT n'est plus assurée.

Si la déclaration est déposée pendant la période d'indisponibilité de la liaison ou de TRACES-NT, le déclarant rencontre un message d'erreur **T001 « erreur technique »**.

Le déclarant peut alors choisir :

1) d'attendre le rétablissement du fonctionnement normal avant de demander la validation de sa déclaration ;

ou

2) de déposer sa déclaration malgré l'erreur technique en ajoutant la mention spéciale **73000** ou **H7300**, sous réserve que la fiche d'imputation soit correctement renseignée dans la déclaration.

Si le document a été exceptionnellement validé par les autorités officielles sous format papier pendant une indisponibilité de TRACES-NT, le déclarant rencontrera un message d'erreur **F001 « référence de document non reconnue »** ou **F089 « Document pas encore valide »**. Il est alors nécessaire d'ajouter le code de mention spéciale **73000** ou **H7300** pour valider la déclaration en douane, sous réserve que l'original du COI papier visé par les autorités du point d'entrée soit présenté au bureau de douane.

En cas de mention spéciale 73000 ou H7300, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données d'imputation requises. Le déclarant doit en outre présenter le COI au service douanier pour permettre la vérification documentaire du COI avant libération des marchandises.

### 5.3 Assistance aux utilisateurs

---

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement en lien avec le contrôle des COI, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)** (<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**,
- la catégorie d'incident : **services en ligne**,
- le composant d'incident : **DELT@ - GUN**.

Caractéristiques de la demande	
Classe de demande *	assistance ▼
Catégorie d'incident *	services en ligne ▼
Composant d'incident *	DELT@ - GUN ▼

Ces difficultés peuvent également être signalées par mél à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : **[dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr)**